

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

3^{ème} REUNION DE 2005

Séance du 27 juin 2005

CG 05/3^{ème}/VI-01

**PEPINIERE DEPARTEMENTALE
NOVALIA 82
BILAN D'ACTIVITE 2004**

A l'occasion de notre décision modificative n° 1 nous avons arrêté les modalités de fonctionnement de la Pépinière d'entreprises NOVALIA 82, modalités que nous avons précisées lors du vote du budget primitif 2005.

C'est dans ce cadre que nous avons décidé, chaque année à l'occasion du vote du budget primitif, d'allouer une dotation provisionnelle de 60 000 €, actualisable en N + 1, sur la base des comptes définitifs de l'année N.

S'agissant de l'année civile 2004, première année de fonctionnement de la pépinière NOVALIA 82, le montant des charges s'élève à 133 649 €, comme précisé en annexe à mon présent rapport, les recettes s'élevant quant à elles à 88 526 €, dont la provision de 60 000 € versée au titre de 2004.

C'est donc, pour cette première année, d'un déficit global de 105 123 € qu'il s'agit, étant précisé que, par ailleurs, que nous avons encaissé, sur le budget du Conseil Général, 17 366 € de loyers au titre de 2004.

A l'occasion de cette session budgétaire, je vous propose donc d'allouer à titre de régularisation de l'année 2004, une subvention complémentaire de 45 123 € étant précisé que, s'agissant de l'année 2005, et compte tenu des subventions à attendre de l'Europe et de la Région, notre participation devrait se situer aux alentours de 85 000 €, sur lesquels 60 000 ont déjà été votés à l'occasion du B.P. 2005.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

♦
♦ ♦
Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission économie, emploi, promotion et vœux,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Prend acte du bilan d'activité 2004 de la pépinière d'entreprises départementale Novalia 82, qui fait apparaître un déficit global de 105 123 € pour la première année de fonctionnement ;
- Attribue à la pépinière Novalia 82 à titre de régularisation de l'année 2004, une subvention complémentaire de 45 123 € étant précisé que, s'agissant de l'année 2005, et compte tenu des subventions à attendre de l'Europe et de la Région, la participation du Conseil Général devrait se situer aux alentours de 85 000 €, sur lesquels 60 000 € ont été votés à l'occasion du B.P 2005 ;
- Inscrit la dépense correspondante à l'article 65740 sous-fonction 91 du budget supplémentaire.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,